



Quelle que soit la taille de l'entreprise,
FO aux côtés
de tous les salariés

ÉLECTION TPE

DU 25 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2024

RESTAURATION RAPIDE

Le bilan FO

Pouvoir d'achat et organisation du travail

- Augmentation des minima de branche de 4,5 % en avril 2023 et en novembre de 2,2 % (clause de revoyure demandée exclusivement par la FGTA-FO)
- Amélioration de la PAC (Prime annuelle conventionnelle)
- Congés spéciaux enfant malade
- Trois jours d'absence rémunérée pour enfant hospitalisé
- Obtention de huit week-end obligatoires par an pour les salariés à temps plein

Amélioration de la prévoyance :

- Création de la garantie invalidité
- Extension à 300 jours pour l'incapacité de travail temporaire

Fonds d'action sociale

- Renforcement des aides (permis de conduire, cantines, aide à l'installation,...)
- Augmentation de la cotisation patronale pour pérenniser le fonds

Nos revendications

- Mettre en place un treizième mois
- Majoration à 50 % des heures de nuit
- Majoration du travail du dimanche
- Suppression des coupures
- Augmentation de la durée minimale de travail à 3 heures pour les salariés à temps partiel



HOTELS, CAFÉS, RESTAURANTS (HCR)

Pour la Santé : nos acquis

Les organisations syndicales ont souhaité renforcer le pouvoir d'achat des salariés en leur permettant de bénéficier des meilleures prestations sans reste à charge pour des postes de soins aussi essentiels que les frais d'optique, les soins dentaires ou les audioprothèses.

La répartition a été également bénéfique aux salariés malgré la forte augmentation de la cotisation santé. En effet, le salarié n'est que très peu impacté car l'employeur supporte 65 % de la cotisation.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le taux contractuel de cotisation du régime HCR santé est fixé dans l'accord à :

- 1,37 % du Plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) pour le régime général, soit 46,96 euros par mois et par salarié
- 1,00 % du PMSS pour le régime local d'Alsace-Moselle soit 34,28 euros par mois et par salarié
- 1,28 % du PMSS est appliqué en 2023 au lieu de 1,37 %.

POUR LES SAISONNIERS

Ancienneté : nos acquis

À l'initiative de la FGTA-FO, un accord a été signé pour tenir compte des difficultés rencontrées par les travailleurs saisonniers pour la prise en compte de leur expérience professionnelle dans leur avancement.

Les salariés bénéficieront d'un échelon supplémentaire à partir d'un an d'ancienneté chez le même employeur.

Toutefois, la FGTA-FO a porté la revendication de pouvoir bénéficier de cet échelon supplémentaire dès la première reconduction de leur contrat de travail, sans qu'il n'y ait lieu de tenir compte de la durée des éventuels contrats de travail successifs et des périodes d'interruption d'activité dans l'entreprise.

HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

Le bilan FO

- Une grille de salaires, avec une constante de 34 euros au-dessus du Smic au minimum
- Mise en place d'un fonds d'action sociale de branche pour accompagner les salariés
- **Prévoyance et santé** : une bonne gestion des régimes pour maintenir et améliorer des garanties de haut niveau pour les salariés

Nos revendications

- L'octroi d'un week-end toutes les quatre semaines. Si le week-end concerné devait être travaillé, il doit être majoré de 100 % et récupéré
- Mise en œuvre d'une contrepartie financière au travail en coupure, afin de tenir compte du caractère contraignant de cette particularité et d'inciter autant que faire se peut au travail continu
- Majoration du travail dominical
- Pour tous les salariés travaillant sur cinq jours ou plus : mise en place d'un service continu au moins deux fois par semaine
- Mise en place de deux jours de repos consécutifs obligatoires
- La mise en place d'un treizième mois, comme marqueur fort de l'attractivité du secteur

Santé et prévoyance

- Mise en place d'un accord collectif de branche pour figer les acquis des salariés

Nos revendications

Pour calculer l'ancienneté d'un salarié saisonnier, les durées des contrats de travail à caractère saisonnier successifs dans une même branche doivent être cumulées.

Nos revendications

- **CLASSIFICATIONS** : intégrer les évolutions du secteur et les nouveaux métiers émergents
- **SALAIRES** : que le travail des salariés soit reconnu à sa juste valeur dans un secteur en tension
- **FORMATION PROFESSIONNELLE** : intégrer l'apprentissage dans ce secteur et continuer les formations au profit des salariés

Je choisis **FO** qui négocie mes droits
et défend mes conditions de travail.

ALORS JE VOTE 100 % FO !



un site FO pour vous
www.info-tpe.fr